



Asamblea General

Distr. general
9 de junio de 2022
Español
Original: francés

Consejo de Derechos Humanos

50º período de sesiones

13 de junio a 8 de julio de 2022

Tema 3 de la agenda

**Promoción y protección de todos los derechos humanos,
civiles, políticos, económicos, sociales y culturales,
incluido el derecho al desarrollo**

Comunicación de Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos*

Nota de la Secretaría

La Secretaría del Consejo de Derechos Humanos transmite adjunta la comunicación presentada por Burundi: Comisión Nacional Independiente de Derechos Humanos**, que se reproduce a continuación de conformidad con el artículo 7 b) del reglamento que figura en el anexo de la resolución 5/1 del Consejo, según el cual la participación de las instituciones nacionales de derechos humanos se basará en las disposiciones y prácticas convenidas por la Comisión de Derechos Humanos, incluida la resolución 2005/74 de la Comisión.

* La institución nacional de derechos humanos tiene la acreditación de la categoría “A” ante la Alianza Global de Instituciones Nacionales de Derechos Humanos.

** Se distribuye tal como se recibió, en el idioma en que se presentó únicamente.



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes

La CNIDH note avec satisfaction les efforts du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Citons la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de la femme. Ces instruments font partie intégrante de la Constitution en vertu de son article 19.

La CNIDH note aussi la prise en compte du genre dans la Constitution, les lois et les documents de planification. Parmi ces derniers, il y a lieu de citer le plan national de développement, le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le plan de mise en œuvre de la R1325, l'adoption des stratégies et programmes favorables à l'autonomisation de la femme.

D'autres avancées à signaler sont : la participation des femmes dans la gouvernance locale depuis les conseils collinaires jusqu'aux conseils communaux, la participation des femmes à la gouvernance nationale, la mise en place des centres de prise en charge intégrée des victimes des VBG. Un département chargé de lutte contre les VBG a été créé au Ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions ; création de cellules genres au sein de chaque ministère ; la mise en place d'un cadre de dialogue de tous les partenaires intervenant dans le domaine de lutte contre les VSBG dont les victimes sont souvent les femmes.

La CNIDH recommande au Gouvernement du Burundi de revoir en hausse la représentation de la femme dans les instances de prise de décision au niveau local et d'amender des lois encore discriminatoires à l'égard de la femme.
